

Etablissement public industriel et commercial (EPIC)
 « Office de tourisme intercommunal (OTI) Corbières Salanque Méditerranée »
 Siège social : Zone artisanale de Clairà – 41, chemin du Mas Bordas – 66530 CLAIRA

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité de direction du 04/05/2023 Délibération N°2023_04_05_9
Objet de la délibération : APPROBATION DE LA CONVENTION 2023 « VIGNOBLES & DECOUVERTES » ENTRE LE PAYS TOURISTIQUE CM ET L'EPIC OTI CSM	

Le 05 avril 2023, à 18h00 heures, le comité de direction, dûment convoqué, s'est réuni au siège, à Clairà, sous la présidence de M. Michel LARREGOLA, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le 23 mars.

Conformément à l'article R 133-6 du code du tourisme, cette séance n'est pas publique.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 13

Mme BERTRAND BERGE Sabine, M. BROSSIER Thierry, Mme FABRE Béatrice, Mme FRAIHAT Natacha, M. GIBERT Jean-Michel, Mme GONZALES Marjorie (suppléante de M. PETIT Marc), M. LARREGOLA Michel, Mme MARTINEZ Carole, M. MOUNIE Claude, Mme M'ZOURI Nadira (suppléante de Mme ESTELA-METOIS Joëlle), M. OAKES Jonathan, M. PUGINIER Jean, M. RAINERO Alex.

Excusés : 9

Mme BOY Sandrine, M. CAPDELLAYRE François, Mme DUTILLEUL Céline, M. FUENTES Frédéric, M. IZARD Alain, M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme MADAULE Elisabeth, M. PAILLES Hugues, M. PALMADE Jérôme.

Représentés : 1

M. FUENTES Frédéric ayant donné procuration à M. GIBERT Jean-Michel.

Votants : 14

Quorum : Le comité ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse de moitié le nombre de membres en exercice. 13 membres étant présents, le comité de direction peut donc valablement délibérer. Les membres absents représentés par un autre membre auquel ils ont donné une procuration ne comptent pas pour le calcul des présents.

Epic Office de tourisme : 2

Mme BRAUN Emmanuelle, directrice

Mme POPLUMONT Sandrine, responsable administrative et financière (RAF)

Secrétaire de séance : RAF / Soumis à : Directrice ; Président

Vu :

- La délibération en date du 10 décembre 2018 par laquelle l'assemblée approuvait la création de l'office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée sous forme d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régi par les dispositions du Code du Tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération en date du 04 septembre 2020 par laquelle l'assemblée déterminait les membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui sont membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 09 décembre 2020 de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- L'arrêté en date du 31 mai 2021, abrogeant l'arrêté du 09 décembre 2020, de désignation des membres représentants les socioprofessionnels du territoire composant le comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- Les délibérations en date du 17 décembre 2020 par laquelle l'assemblée élisait le Président et le Vice-président parmi les membres du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme intercommunal Corbières Salanque Méditerranée ;
- La délibération en date du 20 septembre 2022 par laquelle l'assemblée approuvait la candidature de Mme BRAUN Emmanuelle au poste de directrice de l'EPIC OTI CSM, abrogeant la délibération en date du 15 décembre 2021 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait le Président, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- La délibération en date du 28 novembre 2022 par laquelle l'assemblée élisait les Vice-présidents, abrogeant la délibération en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Code général des collectivités territoriales et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;
- Le Code du Tourisme et les dispositions particulières applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.

Exposé :

- L'association « Pays Touristique Corbières Minervois » (PTCM) a impulsé une démarche territoriale de structuration de l'œnotourisme pour valoriser et capitaliser le travail des vignerons coopérateurs et indépendants en faveur de la qualité ;
- Elle a ainsi obtenu le label d'excellence Vignobles & Découvertes après d'Atout France, label qui est octroyé par Atout France et le conseil de l'œnotourisme pour 3 ans.
- La destination œnotouristique commune : « Grand vins en Corbières Minervois Fitou » a été renouvelée en 2022 pour une durée de 3 ans.
- Par la présente convention, le PTCM s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre à développer la destination « Grand vins en Corbières Minervois Fitou », en poursuivant les objectifs définis ci-après :

- * Animer les socioprofessionnels détenteurs du label Vignobles et Découvertes ;
- * Assurer la promotion spécifique de la destination oenotouristique « Grand vins en Corbières Minervois Fitou » au travers de tous moyens de communication (site web, réseaux sociaux, presse, accueil de presse, éditions spécifiques...);
- * Assurer la demande de renouvellement auprès d'Atout France ;
- * Assurer la labellisation de nouveaux prestataires sur la destination.

Il est demandé à l'Office de tourisme Corbières Salanque Méditerranée de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général en versant une participation financière annuelle spécifique de 15 208 € concernant la gestion, l'animation et la promotion du label vignobles & découvertes.

Considérant :

L'intérêt de structurer et développer l'offre oenotouristique du territoire par une démarche collective,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (Par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention), le Comité de direction :

- **VALIDE** la convention Label Vignobles & Découvertes pour l'année 2023
- **AUTORISE** la directrice à signer ladite convention
- **DECIDER** d'attribuer une subvention de 15 208 € (quinze mille deux cent huit euros) à l'association « Pays Touristique Corbières Minervois » (PTCM)
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2023

Ainsi fait et délibéré en séance à CLAIRA, le 05 AVRIL 2023
Ont signé, au registre, les membres présents

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Comité de
direction.

Le Président du Comité de direction,
Monsieur M. Michel LARREGOLA

